



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**2025-ETSPH-018**

portant tarification pour l'année 2025

*ACIS FRANCE*

*425 rue Hortense Mancini*

*73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY*

*N° Finess : 590035762*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Pôle social

Direction personnes âgées personnes handicapées

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;

VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département de la Savoie, l'Etat et l'organisme gestionnaire ACIS France, représentée par son Directeur général, Monsieur Alain BRULARD ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (budget primitif 2025 du Département) ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Pour l'exercice 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, une dotation globale de financement d'un montant de **2 492 220 €** est allouée au titre de l'aide sociale par le Département de la Savoie à l'établissement « **Le Côté du Frêne** », géré par l'organisme gestionnaire « **ACIS FRANCE** ».

**Article 2** - La quote-part de la dotation globalisée commune, prise en charge par l'aide sociale du département de la Savoie, est fixée à **2 287 569,68 €**. Sont à déduire de ce montant les **160 648,68 €** déjà versés selon les modalités précédant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ainsi, pour le solde de l'exercice 2025 la dotation s'élève à **2 126 921 €**.

La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à **2 126 921 €**. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif ainsi qu'il suit :

Etablissements et services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer de Vie	730 006 939	1 823 787 €
Etablissement Accueil Médicalisé	730013323	252 487 €
Service d'Accueil de Jour	730012705	50 647 €
TOTAL		2 126 921 €

Cette quote-part sera versée par 1/8 dans les conditions prévues par l'articles R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

A compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2026**, la quote-part annuelle (2 287 570 €) sera versée par 1/12<sup>ème</sup> et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification.

**Article 3 - L'article 3 est modifié comme suit :**

A compter du **1<sup>er</sup> mai 2025**, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Foyer de Vie	730 006 939	153,57 €	190,43 €
Etablissement Accueil Médicalisé	730013323	110,92 €	138,65 €
Service d'Accueil de Jour	730012705	99,83 €	111,81 €

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Foyer de Vie	730 006 939	142,98 €	177,30 €
Etablissement Accueil Médicalisé	730013323	126,23 €	157,79 €
Service d'Accueil de Jour	730012705	92,94 €	104,09 €

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250825-2025-ETSPH-018-AR  
Date de réception préfecture : 25/08/2025

La participation financière des adultes en accueil de jour est fixée à :

- Journée complète : 11,91 €,
- Demi-journée avec repas : 8,17 €
- Demi-journée sans repas : 3,72 €

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux dispositions des articles R 779-10 à R779-12 du Code de justice administrative et des articles L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Directeur Général de "ACIS FRANCE" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 25 AOÛT 2025

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

26 AOÛT 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

